

Raphaël Doridant
François Graner

**L'État français
et le génocide
des Tutsis
au Rwanda**



L'attentat contre l'avion du président Habyarimana

Note : Les pages qui suivent sont extraites de « L'Etat français et le génocide des Tutsis au Rwanda », par Raphaël Doridant et François Graner (Agone/Survie, février 2020). Quelques retouches mineures (dont l'ajout d'intertitres) ont été effectuées pour améliorer la lisibilité.

I - L'attentat du 6 avril 1994

Dans la soirée du 6 avril 1994, le président rwandais Juvénal Habyarimana revient d'un sommet régional à Dar es Salam. Dans son avion, un Falcon 50 offert par la France, a également pris place le président du Burundi, Cyprien Ntaryamira, à qui Habyarimana a proposé au dernier moment d'embarquer avec lui. À l'approche de l'aéroport de Kigali, son pilote français est interrogé à plusieurs reprises par la tour de contrôle qui veut savoir qui il transporte, et en particulier si les deux présidents sont bien dans l'avion : les questions sont si insistantes que le pilote finit par s'exaspérer ¹.

À 20 h 23, alors qu'il est en phase d'atterrissage, l'avion échappe à un premier missile sol-air. Quelques secondes plus tard, un second missile le frappe de plein fouet. Les débris de l'appareil et les corps des passagers s'éparpillent dans le jardin de la résidence présidentielle, proche de l'aéroport. Il n'y a aucun survivant. Le président Habyarimana, son homologue burundais, des membres de leur entourage et les trois membres de l'équipage français sont tués ².

Un attentat commis à l'instigation des extrémistes hutus

Les deux missiles ont été tirés depuis le camp militaire de Kanombe ou ses abords, un camp où sont logés quelques coopérants militaires français et belges, et où sont cantonnées plusieurs unités d'élite des Forces armées rwandaises (FAR) : le bataillon para-commando et le bataillon de reconnaissance, ainsi qu'un détachement de la garde présidentielle chargé de la sécurité de la résidence de Habyarimana toute proche. Un endroit où il était pratiquement impossible à un commando du Front Patriotique Rwandais (FPR) de pénétrer, ce qui conduit à attribuer l'assassinat du président Habyarimana aux officiers hutus extrémistes, dont le camp de Kanombe était le fief.

Cette hypothèse d'un attentat commis à l'instigation des extrémistes hutus apparaît d'ailleurs dès le printemps 1994 comme la plus logique à beaucoup d'observateurs, ainsi qu'à l'auditorat militaire belge, qui réalise dans les semaines suivantes une enquête approfondie³. La Mission d'information parlementaire de 1998 en identifie le mobile : « Sur le plan politique, il est évident que la décision prise par le président Juvénal Habyarimana à Dar es Salam d'appliquer les accords d'Arusha ne pouvait qu'aboutir à la mise à l'écart de certains des membres les plus extrémistes de l'Akazu [le premier cercle des extrémistes]. Dès lors que le président avait cessé de résister à la logique d'Arusha pour s'y rallier, son élimination physique pouvait devenir indispensable pour quiconque souhaitait éviter tout partage du pouvoir⁴. »

En effet, selon le diplomate français Jean-Christophe Belliard, qui assistait aux discussions de Dar es Salam, le président Habyarimana avait accepté lors de cette réunion avec ses homologues de la région d'exclure la Coalition pour la Défense de la République (CDR, un parti extrémiste anti-tutsi) du Parlement de transition où elle demandait à bénéficier d'un siège de député⁵. Cette mise à l'écart des plus durs des extrémistes hutus marquait une volonté nette de Habyarimana d'appliquer les accords d'Arusha, ce qu'il faisait traîner en longueur jusque-là. Ce que confirme Jean Birara, ancien gouverneur de la Banque nationale du Rwanda : « Le président venait de charger son chef de cabinet, Ruhigira Enoch, de tout préparer pour la prestation de serment des députés et du gouvernement à son retour⁶. » Au mieux, cela signifiait pour beaucoup d'officiers et de militaires des FAR l'obligation de cohabiter au sein de la nouvelle armée rwandaise avec l'ennemi d'hier, au pire la perte pure et simple de leur emploi. En effet, aux termes des accords d'Arusha, la moitié des postes d'officiers et 40 % de ceux de sous-officiers et d'hommes du rang devaient revenir aux troupes du FPR.

L'attentat, premier acte du coup d'État, et signal de déclenchement du génocide

L'assassinat du président Habyarimana fait d'une pierre deux coups. Il est le premier acte du coup d'État, permettant aux extrémistes hutus d'éliminer et de terroriser les opposants et de renverser les institutions en place. L'assassinat des responsables hutus favorables aux accords de paix et opposés

à l'extermination des Tutsis est rapidement suivi par la formation d'un « gouvernement intérimaire » extrémiste.

Mais l'attentat est aussi le signal de déclenchement du génocide des Tutsis. En effet, les divers attentats et assassinats politiques des mois précédents ont échoué à entraîner une part significative de la population hutue à commettre le génocide aux côtés des extrémistes. Il fallait frapper les esprits par un événement hors du commun.

Le meurtre du président, lui, crée un choc suffisant. Il marque les mémoires de façon indélébile, suscitant la peur tout en permettant d'accuser le FPR. Radio Mille Collines parlera ainsi, le 13 juin 1994, du sacrifice de Habyarimana par son propre parti : « Le MRND [le parti présidentiel] a donné son militant suprême, comme Dieu a donné en offrande son fils Jésus qui est mort sur la croix pour le salut de tous les pécheurs, de tous les hommes. [...] Cet homme donc qui était un éminent militant du MRND, le MRND a accepté de le sacrifier pour que son sang sauve un grand nombre de Rwandais qui devaient périr avec la prise du pouvoir par les Inkotanyi [les membres du FPR] ⁷. » Selon cette rhétorique mystique, le sacrifice par son propre camp du président Habyarimana aurait donc permis d'éviter le massacre des Hutus par le FPR en enclenchant préventivement le génocide des Tutsis.

Dans les heures qui suivent l'attentat, l'extermination est mise en route à Kigali où la garde présidentielle, certaines unités d'élite des Forces armées rwandaises et les miliciens Interahamwe commencent à massacrer. Les députés français indiquent ainsi dans leur rapport de 1998 que, « entre trois-quarts d'heure et une heure après l'attentat contre l'avion présidentiel, des barrages ont été mis en place dans les rues de Kigali et les cartes d'identité vérifiées. Ceux appartenant à "l'ethnie" tutsie ou en présentant les caractéristiques physiques communément admises ou ne pouvant présenter une carte d'identité avec la mention "Hutu" ont été retenus et souvent sommairement exécutés ⁸. » Dans le reste du Rwanda, les tueries commencent la même nuit ou dans la journée du 7 avril : au nord à Ruhengeri, au nord-ouest à Gisenyi, à l'ouest à Kibuye, au sud-ouest à Gikongoro et Cyangugu, au sud dans le Bugesera, au sud-est à Kibungo ⁹... Cette concomitance frappante entre l'attentat, le coup d'État et le lancement du génocide accuse les extrémistes hutus.

En effet, cette rapidité de réaction des génocidaires contraste avec l'attitude du FPR. Le bataillon de l'armée patriotique rwandaise (APR, branche armée du FPR) cantonné au Conseil national de développement (CND) à Kigali dans le cadre des accords d'Arusha, est bombardé dès le 7 avril au matin par la garde présidentielle ¹⁰. En fin d'après-midi, les soldats du FPR quittent le CND pour affronter cette unité d'élite. À la demande d'officiers des FAR hostiles au colonel extrémiste Bagosora, le général Dallaire qui commande la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) contacte le FPR pour que celui-ci les aide à restaurer l'ordre. Alison Des Forges rapporte que Paul Kagame répond en proposant de créer une force conjointe pour faire cesser les massacres, qui serait composée de 300 soldats provenant du FPR, des unités rwandaises opposées à Bagosora et de la Minuar ¹¹. Mais Dallaire décline cette offre, estimant que son mandat ne lui permet que des opérations défensives. Quant aux officiers opposés aux massacres, les unités qu'ils

commandent sont peu nombreuses et ne feraient pas le poids face aux troupes bien entraînées aux ordres de Bagosora : garde présidentielle, bataillon para-commando, bataillon de reconnaissance ¹².

L'attaque du bataillon FPR stationné à Kigali par la garde présidentielle le matin du 7 avril et le déclenchement des tueries poussent le FPR à lancer une offensive générale. La Direction du renseignement militaire française note que les troupes du FPR stationnées dans le nord du Rwanda se mettent en marche le 9 avril et que ses premières unités « arrivent aux lisières nord de Kigali¹³ » le 10 avril.

II - Une enquête sous haute pression politique

Des débuts orientés

L'enquête sur l'attentat illustre les difficultés à faire la lumière sur la responsabilité de l'État français dans le génocide des Tutsis. La justice française est compétente, car outre les présidents rwandais et burundais et leur suite, les trois membres français de l'équipage du Falcon figurent parmi les victimes : les pilotes et le mécanicien étaient tous trois employés par une société liée au ministère de la Coopération.

Pourtant, au départ, aucune enquête n'est ouverte par l'État français. Les familles des victimes sont prises en main pour les empêcher de rencontrer les journalistes et les dissuader de porter plainte ¹⁴. En revanche, Me Hélène Clamagirand, avocate de Paul Barril et de la famille Habyarimana, tente de déposer une plainte très orientée contre le FPR ¹⁵ ; en vain. Me Hélène Clamagirand recommence trois ans plus tard en déposant une plainte avec constitution de partie civile le 31 août 1997, cette fois au nom de Sylvie Minaberry, la fille d'un des pilotes assassinés, à qui Paul Barril l'a présentée. Avec succès cette fois : le 27 mars 1998, une instruction est ouverte et confiée au juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière. Cette instruction judiciaire a un avantage évident pour Paul Barril : celui-ci s'en prévaut pour décliner l'invitation à témoigner devant la Mission d'information parlementaire, qui mène ses travaux de mars à décembre 1998 ¹⁶, en invoquant le principe de la séparation des pouvoirs entre le judiciaire et le législatif.

Une instruction uniquement à charge contre le FPR

De 1998 jusqu'à son départ en 2007, le juge Bruguière ne se rend pas au Rwanda, ne recueille aucun élément matériel, et privilégie une seule piste : celle d'un attentat qui aurait été commis sur l'ordre de Paul Kagame par un commando du FPR dissimulé au lieu-dit de Masaka, à Kigali ¹⁷.

Autrement dit, le magistrat reprend l'argumentation du ministère de la Défense français devant la MIP en 1998, que les députés ont récusée en soulignant que le FPR déclenche son offensive

plusieurs jours après l'attentat, le 10 avril 1994, ce qui écarte l'argument selon lequel il en connaissait à l'avance le projet ¹⁸ ; et qu'on ne peut faire aucune confiance aux informations sur des lance-missiles prétendument retrouvés sur place, fournies au juriste belge Filip Reyntjens par le colonel Bagosora ¹⁹, via son avocat.

Le juge Bruguière se fie aussi à Paul Barril ; Barril qui, le 28 juin 1994, a « chargé » le FPR en prétendant détenir les preuves de son implication dans l'attentat, dont de supposées boîtes noires ²⁰. Un enfumage vite percé à jour... Sur le conseil de Barril, Bruguière prend comme traducteur Fabien Singaye, ex-espion du régime Habyarimana, ex-actionnaire de Radio Mille Collines, gendre du financier du génocide Félicien Kabuga, et qui travaille pour la société de Barril ²¹. Le magistrat entend comme témoins plusieurs officiers des ex-FAR détenus par le TPIR à Arusha dans l'attente de leur jugement, dont le colonel Bagosora. Il rencontre même deux d'entre eux alors même qu'ils sont toujours recherchés par le TPIR. Il recueille à Paris le témoignage d'Abdul Joshua Ruzibiza, exfiltré par les services français, et qui se présente comme un ancien lieutenant de l'Armée patriotique rwandaise (les troupes du FPR) ²².

En novembre 2006, Bruguière estime avoir bouclé son dossier. Il rend une ordonnance résumant son instruction et lance, avec l'aval du gouvernement de Dominique de Villepin, des mandats d'arrêt contre neuf proches du pouvoir rwandais ²³. Le Rwanda rompt ses relations diplomatiques avec la France.

La charge contre le FPR s'effondre

Mais la publication de son ordonnance rend tout à coup évidente la faiblesse insigne du travail d'enquête effectué par Bruguière ²⁴. Peu après, son principal témoin, Abdul Joshua Ruzibiza, qui se disait témoin direct de l'attentat, se rétracte : il ne prétend plus être témoin direct des tirs, mais seulement avoir croisé le commando au moment de l'attentat. Avant, en novembre 2008, de revenir complètement sur son témoignage, qu'il qualifie de « montage ». Un autre témoin, Richard Mugenzi, censé avoir intercepté un message radio où le FPR se réjouit d'avoir réussi l'attentat, explique que c'est un faux qu'il a fabriqué sur ordre, et que cela fait partie d'une technique d'intoxication enseignée par des instructeurs français ²⁵.

Le nouveau président français, Nicolas Sarkozy, et son ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, cherchent une issue à la crise diplomatique provoquée par les mandats d'arrêt signés par Bruguière. Le 9 novembre 2008, Rose Kabuye, cheffe du protocole de la présidence rwandaise, est interpellée à Francfort et transférée en France ²⁶. Son arrestation, fruit d'un arrangement entre Paris et Kigali, relance l'instruction en permettant à ses avocats d'avoir accès au dossier judiciaire et de demander des actes d'instruction ²⁷. Les successeurs de Bruguière, les juges Marc Trévidic et Philippe Coirre, ordonnent une expertise balistique et se rendent au Rwanda pour examiner la carcasse de l'avion présidentiel.

L'expertise demandée par les juges, corroborée par les témoignages d'officiers français et belges, montre que les missiles ont été tirés depuis les abords du camp militaire de Kanombe, fief des officiers extrémistes hutus menés par le colonel Bagosora²⁸. Le 10 octobre 2018, le Parquet requiert logiquement l'abandon des poursuites contre les membres du FPR, faute de charges suffisantes. Le 21 décembre 2018, les juges Jean-Marc Herbaut et Nathalie Poux, derniers magistrats en charge du dossier, rendent une ordonnance de non-lieu.

III - Quels sont les éléments factuels qui subsistent ?

Expertise balistique et boîtes noires

L'expertise balistique demandée par les juges, les témoignages du commandant Grégoire de Saint-Quentin et de trois médecins militaires belges hébergés comme lui au camp militaire de Kanombe sont concordants : les missiles ont été tirés depuis la bordure du camp militaire de Kanombe, où étaient cantonnées des unités d'élite de l'armée rwandaise et leurs conseillers français et belges²⁹. Il a fallu aux tireurs un fort appui local pour venir dans une telle zone faire des reconnaissances discrètes, tirer et repartir sans être repérés après qu'une longue flamme bien visible ait pu révéler leur position³⁰. Il est invraisemblable qu'un commando FPR ait pu s'introduire aux abords de ce camp militaire qui jouxtait la résidence du président Habyarimana. En outre, immédiatement après l'attentat, les FAR et les Français (pourtant très réactifs pour aller chercher les boîtes noires sur l'avion abattu) ne recherchent pas les tireurs de missiles qui étaient à quelques centaines de mètres d'eux ; ces tireurs n'ont été retrouvés ni vivants ni morts.

Les missiles utilisés sont des missiles sol-air de type SAM16, Stinger ou Mistral. Retrouver leurs éjecteurs – la pièce métallique qui éjecte le missile hors du tube avant l'allumage et qui retombe à quelques dizaines de mètres du tireur – aurait permis de trancher entre ces différents modèles, mais cela n'indiquerait pas l'identité des tireurs. Ces missiles présentent des difficultés pratiques : d'une part ils se périment vite, et il faut des moyens industriels de haut niveau pour les maintenir en état de fonctionnement, d'autre part ils nécessitent que les tireurs soient spécialement formés, prêts à réagir efficacement en quelques secondes lorsqu'ils sont alertés de l'arrivée de l'avion³¹.

Au sujet des boîtes noires, l'armée française informe la Mission d'information parlementaire que l'avion en était muni : un enregistreur des paramètres de vol et un enregistreur des conversations de l'équipage ; les recherches auxquelles a fait procéder le général Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air en 1998 (et chef du cabinet militaire du ministre de la Défense au moment de l'attentat), détaillent leurs caractéristiques³². La Mission d'information parlementaire reçoit ces informations mais ne les publie pas³³.

Par ailleurs, le général Rannou affirme que les boîtes noires n'ont pas été retrouvées³⁴. Or les FAR et les militaires français, qui ont seuls eu accès à la carcasse de l'avion, s'y sont précipités pour

chercher les boîtes noires. Selon un correspondant de la DGSE, « quelque chose qui y ressemble » était dans l'avion du 9 avril 1994 qui a emmené la famille Habyarimana, et serait donc en France ³⁵. Selon le gouvernement intérimaire rwandais, son ministre des Affaires étrangères est allé à Paris le 27 avril 1994 pour demander à la France d'analyser les boîtes noires ³⁶.

Les informations qu'on pourrait attendre des boîtes noires sont d'une part les conversations des membres de l'équipage, sur lesquelles leurs familles ont déjà témoigné, indiquant que la tour de contrôle a demandé avec insistance qui avait pris place dans l'avion ³⁷ ; d'autre part la confirmation de la reconstitution de la trajectoire de l'avion entre le premier missile et le deuxième.

La DGSE accuse le colonel Bagosora

Une fois exclue l'hypothèse d'un attentat commis par le FPR, et étant donné le lieu de départ des tirs, peu de doutes subsistent quant au fait que l'attentat a été exécuté pour le compte des extrémistes hutus, qui réalisent ensuite un coup d'État avec le soutien de la France. L'un des membres de l'Akazu, le capitaine Pascal Simbikangwa, a affirmé à la psychologue qui l'a examiné avant son procès en France (et l'a trouvé sain d'esprit) : « Ce sont les Hutus qui ont abattu l'avion de Juvénal Habyarimana. Je suis bien placé pour le savoir ³⁸. » Le chercheur Gérard Prunier a d'ailleurs déclaré aux députés de la MIP qu'il en était convaincu, « tout en ajoutant qu'il disposait d'éléments qu'il ne pouvait malheureusement pas communiquer à la Mission d'information pour des raisons de sécurité personnelle ³⁹ ».

La justice française n'a pas réellement envisagé cette hypothèse ni cherché dans cette direction. Pourtant, elle détient dans ses dossiers le résultat d'une autre investigation, celle menée en 1994 par la DGSE, selon qui l'attentat avait été commis à l'initiative des extrémistes hutus.

Initialement, dès le 7 avril 1994, la DGSE relaie une information du FPR selon laquelle les tirs viennent du quartier Kanombe qui est « facilement contrôlable par l'armée gouvernementale ⁴⁰ ». Le 8 avril, soulignant l'« opposition latente entre Hutus du Nord et du Sud » et le fait que « l'opposition soit systématiquement décapitée », la DGSE soulève l'hypothèse d'un « complot politique organisé et soigneusement préparé, comme le montre l'exécution de l'attentat, relativement complexe sur le plan technique » ⁴¹. Ce même 8 avril, elle note l'« ostensible neutralité » et la « réserve » du FPR ⁴² et le peu d'avantages politiques qu'il aurait à tenter de s'approcher du pouvoir. Le 11 avril, elle note que l'hypothèse que le FPR aurait réalisé l'attentat « n'est pas satisfaisante », à nouveau en raison du lieu du tir ⁴³.

Au mois de mai 1994, la DGSE reprend ces éléments avec plus de précision. Elle relève que c'est le 9 avril que « l'intervention des troupes du FPR a débuté » et le 12 avril que « le FPR est aux portes de Kigali » ⁴⁴. À partir du 10 mai 1994, elle présente sous un jour favorable l'hypothèse que les commanditaires sont les extrémistes hutus, « la nature des accords d'Arusha avantageant nettement le FPR ⁴⁵ ».

Du 12 juillet au 5 septembre 1994, elle détaille son enquête en trois fiches ⁴⁶. Le 21 septembre 1994, la prestation télévisée sur France 3 du colonel Bagosora, « devenu particulièrement menaçant à la suite de questions directes concernant sa responsabilité dans l'origine des massacres », confirme la DGSE dans son opinion sur le personnage ⁴⁷. En effet, celui-ci lance au journaliste qui l'interroge : « Vous aussi vous êtes payé ? Ça suffit. Un jour tu vas mourir. Ça suffit de me narguer à ce point ⁴⁸. » Le lendemain, 22 septembre, la DGSE synthétise ses fiches précédentes et confirme l'hypothèse selon elle la plus plausible, à défaut de preuves formelles : basée sur des témoignages et des « déductions logiques », cette hypothèse « tendrait à désigner les colonels Bagosora, ancien directeur de cabinet du ministre de la Défense, et Serubuga, ancien chef d'état-major des Forces armées rwandaises (FAR), comme les principaux commanditaires de l'attentat du 6 avril 1994 ». Ces deux officiers, dont le ressentiment envers Habyarimana daterait de leur mise à la retraite en 1992, « bénéficieraient de la protection de Mme Agathe Habyarimana et de son frère, Protais Zigiranyirazo, alias "monsieur Z", tous deux désignés comme étant les véritables cerveaux de l'organisation », responsables du Réseau Zéro et de ses escadrons de la mort. La DGSE souligne que « Mme Habyarimana se distinguait essentiellement de son mari par une opposition viscérale à l'esprit des accords d'Arusha et à tout partage du pouvoir avec le Front Patriotique Rwandais (FPR) ». C'est dès 1991, par crainte de la démocratisation, qu'aurait été envisagée la « possibilité d'un coup d'État visant à renverser M. Habyarimana, pour lui substituer un autre officier originaire de Gisenyi » ⁴⁹.

À l'appui de cette hypothèse, la DGSE note, entre autres, que le 1^{er} avril 1994 il y a eu de discrets « transferts logistiques de carburant, d'armes collectives et de munitions, en quantités bien supérieures à la moyenne » entre le camp de la garde présidentielle, à Kimihurura, non loin du cantonnement du FPR, et le camp militaire de Kanombe, proche de l'aéroport. Elle note également : « Cette opération aurait été préméditée de longue date par les extrémistes hutus. L'assassinat de ministres de l'opposition modérée et de Tutsis, moins d'une demi-heure après l'explosion du Falcon présidentiel, confirmerait le haut degré de préparation de cette opération. » Enfin, elle souligne qu'après l'attentat « le colonel Bagosora avait tenté de s'imposer comme le nouvel homme fort au Rwanda » ⁵⁰.

Deux militaires français tués parce qu'ils en savaient trop sur l'attentat ?

En outre, la DGSE lie explicitement à l'attentat les meurtres de deux militaires français. L'adjudant Alain Didot, technicien « transmissions » auprès des FAR, assurait depuis son domicile les relais radio entre l'ambassade française et les coopérants militaires français logés à Kanombe ⁵¹. Lui et sa femme Gilda, ainsi que l'adjudant-chef René Maïer, qui travaillait avec lui, et leur jeune gardien rwandais sont tués par balles le 8 avril 1994 et leurs corps enterrés sommairement. Pour la DGSE, « si les radicaux hutus semblent à l'origine de l'attentat perpétré contre le président Habyarimana, il

est plausible que ces extrémistes aient également souhaité éliminer d'éventuels témoins oculaires ⁵² ».

En effet, un militaire belge entré le 10 avril dans leur propriété à la recherche de leurs corps constate que « tout avait été retourné » à l'intérieur de la maison et il n'y voit pas le matériel radio ⁵³. Comme le commando qui attendait à Kanombe a eu besoin d'être alerté par radio de l'approche de l'avion de Habyarimana, au moins pour pouvoir le distinguer de l'avion belge attendu le même soir ⁵⁴, il a peut-être fallu faire disparaître des enregistrements sensibles avec leurs transcriptions et ceux qui ont pu les entendre.

Les meurtres de Didot et Maïer paraissent bien embarrassants pour les autorités françaises puisque leurs familles, à l'instar des familles de l'équipage de l'avion présidentiel, ont subi des pressions plus ou moins discrètes. Ainsi un gendarme est venu leur faire signer une renonciation à entamer une enquête ⁵⁵. Il n'y a pas eu d'autopsie ni d'instruction. Le certificat de décès de René Maïer, dactylographié, est un faux grossier avec une date et un prénom erronés : il mentionne la mort « réelle » et « accidentelle » de « Jean Maïer » le 6 avril à 21 heures, causée par des balles, et porte le tampon du docteur Michel Thomas ⁵⁶. Ce médecin militaire nie avoir rédigé un tel certificat. S'il l'avait fait, il l'aurait écrit à la main et signé sans tampon, sans ce mot « accidentel », et en précisant le nombre et la position des impacts de balles ⁵⁷.

Selon *Libération*, le juge Trévidic aurait jugé ces faits « gravissimes » et de nature à réorienter sa propre enquête sur l'attentat ⁵⁸. Il n'en a pourtant rien été. Bien qu'il s'agisse de trois Français, dont deux militaires en service, ces assassinats n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la justice française, ni dans le dossier de l'attentat ni séparément. En 2018, la douleur de leurs proches « n'a pas cicatrisé » ; l'un d'eux explique : « À chaque fois qu'on a essayé de faire quelque chose, on s'est fait rembarrer », et il « espère bien un jour la levée du secret défense » ⁵⁹.

IV - Une enquête inachevée

La justice n'a pas enquêté sur les extrémistes hutus

Bien que la DGSE s'oriente, à partir du 10 mai 1994, vers l'attribution de la responsabilité de l'attentat aux extrémistes hutus menés par les colonels Bagosora et Serubuga, et que l'Élysée, le gouvernement et l'état-major en sont informés, cette information ne filtre pas dans le public à l'époque, et de nombreuses autorités civiles et militaires continuent à incriminer ouvertement le FPR. Même le directeur de la DGSE, Jacques Dewatre, affirme en 1998 devant la Mission d'information parlementaire qu'il n'a aucun élément pour trancher entre les différentes hypothèses. Le vice-président de la Mission, le député Jean-Claude Lefort, s'en étonne ⁶⁰, mais les députés ne se font pas pour autant communiquer les fiches de la DGSE.

Le juge Bruguière non plus ne s'intéresse pas à ces fiches. Sur requête d'un avocat, le 16 décembre 2014, le juge Trévidic en demande la déclassification⁶¹. Lui qui s'était déjà plaint que le secret défense lui soit opposé de façon anticonstitutionnelle pour protéger la (dé)raison d'État⁶² proteste publiquement contre des délais de réponse anormaux⁶³. En effet, le ministère de la Défense reste inactif pendant des mois, jusqu'au 31 août 2015, qui est justement le jour où Trévidic doit quitter le pôle antiterroriste. Ses successeurs, les juges Herbaut et Poux, reçoivent alors des documents avec des passages concernant des Français – quoique expurgés –, mais ils n'en font pas usage⁶⁴.

Les juges n'exploitent pas non plus l'audition de Richard Mugenzi, cet ancien espion rwandais spécialiste d'écoutes radio. Celui-ci a pourtant confirmé devant le juge Trévidic que le message émanant prétendument du FPR se réjouissant de l'assassinat du président Habyarimana était un faux fabriqué par le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, un officier extrémiste proche du colonel Bagosora.

Pas d'enquête sur la piste de tireurs français

De même, les juges Herbaut et Poux n'explorent pas l'information, donnée par les familles de victimes et rapportée par la DGSE, selon laquelle « un mercenaire français, M. Patrick Ollivier, serait impliqué dans cette affaire et userait de ses relations auprès des ministères français de la Coopération et des Affaires étrangères dans le but d'occulter la vérité⁶⁵ ». La DGSE elle-même ne semble pas curieuse de suivre cette piste. Pourtant, les extrémistes hutus n'ayant ni le personnel capable de tirer les missiles, ni les possibilités de maintenir des missiles en état d'être tirés, ils ont nécessairement eu recours à des tireurs spécialisés⁶⁶.

Les enquêteurs de l'Auditorat militaire belge, chargé de faire la lumière sur le meurtre des dix Casques bleus belges qui protégeaient la Première ministre Agathe Uwilingiyimana, se sont également intéressés à l'attentat. Leurs investigations, auxquelles les autorités françaises ont refusé de coopérer⁶⁷, les convainquent de la responsabilité des extrémistes hutus, éventuellement aidés par des mercenaires ou militaires français⁶⁸. Le volet de l'enquête concernant l'éventuelle participation française est interrompu avant terme⁶⁹.

La piste d'une participation française mérite pourtant d'être étudiée au même titre que les autres. La première possibilité qui a été évoquée par la presse, celle de mercenaires, a été relancée en 2012 par les juges Trévidic et Poux. Elle pourrait mettre en cause Paul Barril, dont un proche aurait cherché à acquérir deux missiles sol-air, entre novembre 1993 et février 1994, auprès du marchand d'armes Dominique Lemonnier⁷⁰. Des témoins disent avoir vu Barril à Kigali peu avant l'attentat, d'autres l'ont vu le 6 avril à Bujumbura, capitale du Burundi tout proche, et lui-même reconnaît avoir été le 7 avril « sur une colline perdue au cœur de l'Afrique⁷¹ ». Selon Gérard Prunier, « on peut supposer que Paul Barril connaît les hommes qui ont abattu l'avion et leurs commanditaires⁷² ».

La seconde possibilité évoquée par la presse est celle de militaires français. Elle est envisagée dès le 17 juin 1994 par la journaliste belge Colette Braeckman qui désigne « deux militaires français du Dami au service de la CDR [parti extrémiste hutu] ⁷³ ». Cette journaliste se base sur une lettre qu'elle a reçue, datée du 29 mai 1994 et signée par un chef de milice du nom de Thaddée, qui précise : « Un des Français s'appelle, je crois, Étienne ⁷⁴. » Or « Étienne » existe bien, c'est le pseudonyme d'un membre du Dami, en l'occurrence Pascal Estevada, un sergent-chef du 1^{er} RPIMa, le fer de lance des forces spéciales françaises. Après avoir été instructeur des FAR, il est affecté au Burundi mi-mars 1994 ⁷⁵, mais il a encore été vu au Rwanda en mars-avril ⁷⁶. Interrogé par le juge Bruguière, il a nié toute implication et a affirmé qu'il ne se souvenait pas précisément de l'endroit où il était le 6 avril 1994 ⁷⁷.

Le nom d'un autre militaire français qui a pu être l'un des tireurs est d'abord mentionné, sans lien explicite avec l'attentat, par le juriste belge Filip Reyntjens dans le manuscrit de son livre en préparation, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, qu'il envoie le 2 août 1995 au juge bruxellois Vandermeersch, chargé de l'instruction sur la mort des dix para-commandos belges ⁷⁸. Reyntjens y commente le pseudonyme d'Estevada en expliquant : « Le prénom est un nom de guerre, qui commence par la première lettre du vrai nom de famille ; un autre membre du Dami présent à Kigali le 6 avril, le lieutenant Ray, avait pour nom de guerre "Régis" ⁷⁹. » Contrairement à « Étienne », « Régis » n'a été cité par personne et n'apparaît nulle part ailleurs dans le manuscrit.

Or, indépendamment, ce pseudonyme est mentionné peu après par Colette Braeckman, qui le 3 novembre 1995 précise que le deuxième tireur français serait un certain « Régis », dont elle ignore l'identité réelle ⁸⁰. La version publiée de l'ouvrage de Filip Reyntjens ne fait plus allusion au lieutenant Ray et indique seulement : « "Étienne" est un nom de guerre, qui commence par la première lettre du vrai nom de famille ⁸¹. » Interrogé en 2014, Filip Reyntjens répond qu'il ne connaît ni Ray ni Régis⁸². Colette Braeckman reçoit de l'ambassade de France, via des amis, le conseil de ne pas poursuivre son enquête ⁸³.

Claude Ray, pseudonyme « Régis », existe bel et bien. Il est membre du 1^{er} RPIMa et du Dami, et est en réalité adjudant. Le 7 décembre 1993, une semaine avant le départ des troupes de Noroît, il arrive à Kigali où il est détaché pour quatre mois ⁸⁴. Il est affecté à l'état-major des FAR, si l'on en croit la liste des numéros de téléphone des 26 militaires français présents à Kigali le 3 janvier 1994, où lui seul figure sous pseudonyme ⁸⁵. Il repart de Kigali le 12 avril. Le 11 octobre 1994, il reçoit un « témoignage de satisfaction du chef d'état-major des armées » pour son action au Rwanda ⁸⁶. Distinction rare pour un adjudant, c'est un moyen efficace de soutenir la carrière d'un militaire sans avoir à en dévoiler les motivations. Interrogé, l'amiral Lanxade indique qu'il n'a pas le souvenir d'en avoir décerné, et que ce n'était « pas tellement dans son style », tandis que l'adjudant Ray n'a pas souhaité nous répondre. La justice ne l'a pas interrogé ⁸⁷ et l'enquête sur lui s'est limitée au service minimum, ce qui permet au parquet de Paris d'écrire qu'elle n'a rien révélé ⁸⁸.

La mise en cause par la journaliste Colette Braeckman de deux sous-officiers du 1^{er} RPIMa pour avoir abattu l'avion du président Habyarimana rencontre les interrogations de Brigitte Minaberry, épouse du copilote Jean-Pierre Minaberry. Dès le 7 avril 1994, celle-ci avait dit à sa fille Sylvie :

« Pourvu que ce ne soient pas les Français ⁸⁹. » Comme le constate par la suite Sylvie Minaberry : « Les veuves et les enfants [des Français tués] ont été pris en main par la secrétaire des Français de l'étranger qui nous a "canalisés", surtout, pour nous empêcher de rencontrer les journalistes ⁹⁰. » Pour sa part, elle insiste et mène sa propre enquête : « Nous avons été reçues par Michel Roussin. Quand je lui ai demandé qui avait commis l'attentat, il a regardé ses chaussures. L'ambiance était bizarre. On a eu des doutes. On s'est demandé : "Ce ne sont quand même pas des Français qui ont abattu l'avion ?" ⁹¹ »

Sylvie Minaberry continue : « Je suis médecin militaire, je me suis demandé si le COS [le commandement des opérations spéciales] aurait pu faire ça. Je suis allée à Bayonne, voir les gens du [1^{er}] RPIMa. Les gens du RPIMa m'ont dit : "N'importe quel militaire entraîné peut faire ça, n'importe quelle barbouze peut faire ça." Qu'il y ait trois Français dans un avion, ça ne leur poserait aucun problème ⁹². » Elle souligne qu'à l'heure actuelle, quand elle repense à l'attentat, elle « inclut toujours l'hypothèse française » et ajoute : « C'est même pour ça que j'ai porté plainte. » ⁹³

Cette hypothèse, qui mérite d'être examinée au même titre que les autres ⁹⁴, expliquerait divers faits troublants : que les militaires français qui étaient à moins de 500 mètres des tireurs ne les aient pas recherchés et aient plutôt immédiatement tenté de récupérer les boîtes noires ; que la France ait initialement dissuadé les familles de victimes de porter plainte ; que l'enquête ait subi tant d'obstructions et de manipulations.

La justice française n'ira pas plus loin

Le 10 octobre 2018, le parquet de Paris a requis un non-lieu, rendu public le 13 octobre, au moment même où la France faisait élire la ministre rwandaise des Affaires étrangères à la tête de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette coïncidence de dates a donné aux commentateurs l'impression que le réquisitoire était très politique et qu'il manifestait la volonté du pouvoir français d'apaiser les relations avec le Rwanda, dont le président Paul Kagame était indirectement mis en cause par la procédure. L'enquête reste donc au milieu du gué : suivant les réquisitions du parquet, les juges d'instruction ont rendu le 21 décembre 2018 une ordonnance de non-lieu pour charges insuffisantes contre les suspects rwandais, à la satisfaction de Kigali. Les assassins du président Habyarimana n'ont toujours pas été identifiés, ni les commanditaires de ce meurtre désignés. Tant que le doute subsistera, il fera le bonheur des négationnistes.

Concernant cet événement majeur qui a donné le signal du déclenchement du coup d'État des extrémistes et du génocide des Tutsis, la justice française aura, tous comptes faits, davantage contribué à diffuser une thèse négationniste – celle d'un crime qui aurait été commis par le FPR, tenu dès lors pour responsable de l'extermination des Tutsis dont il aurait pris le risque en connaissance de cause – qu'à rechercher la vérité. Une vérité qui, dans ce dossier comme dans d'autres, pourrait aboutir à la mise en cause de l'État français.

V - Manipulations françaises pour accuser le FPR de l'attentat

Génocide spontané, génocide improvisé ou génocide prémédité ?

Dès 1994, un récit falsifié s'élabore sous la plume des autorités françaises. Il donne l'impression d'un génocide provoqué par l'attentat du 6 avril 1994 et non pas d'un plan concerté mis en œuvre par des hommes déterminés. C'est bien l'idée qui ressort des documents militaires français : les massacres seraient commis par des assassins incontrôlés en représailles de l'assassinat du président Habyarimana. Ainsi de l'ordre d'opération d'Amaryllis, qui indique que « pour venger la mort du président Habyarimana, du chef et de l'adjoint de la sécurité présidentielle tués dans l'écrasement de l'appareil survenu le 6 avril au soir, les membres de la garde présidentielle ont mené dès le 7 matin des actions de représailles dans la ville de Kigali : attaque du bataillon FPR, arrestation et élimination des opposants et des Tutsis, encerclement des emprises de la Minuar et limitation de ses déplacements ⁹⁵. » De même l'ordre d'opérations de Turquoise du 22 juin 1994 résume la situation au Rwanda par ces mots : « L'assassinat des présidents rwandais et burundais survenu à Kigali le 6 avril 1994 a déclenché une nouvelle fois de très graves affrontements interethniques », avant d'attribuer les massacres de Tutsis à des « bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés » ⁹⁶.

Ces formulations laissent croire à un « génocide spontané », commis en représailles de l'assassinat du président Habyarimana dans un pays qui serait livré au chaos. La « colère spontanée » des Rwandais hutus après la mort de « leur » président est un thème récurrent du négationnisme. Cette thèse est celle des auteurs du génocide. Elle sera avancée des années plus tard par le colonel Bagosora et ses coaccusés devant le TPIR.

Or le génocide des Tutsis est un crime d'État. Il est commis par un gouvernement qui mobilise l'armée et l'administration pour le mener à bien. C'est d'ailleurs ce qu'ont rappelé ultérieurement les députés français en intitulant une section de leur rapport de 1998 : « L'État rwandais ordonnateur du génocide ».

Les propos d'Alain Juppé, le 18 mai 1994 devant l'Assemblée nationale marquent bien le caractère organisé des tueries, mais ils évoquent davantage un génocide improvisé qu'un génocide prémédité. En effet, si Alain Juppé reconnaît le rôle de l'armée gouvernementale rwandaise dans « l'élimination systématique de la population tutsie », il considère que c'est l'offensive du FPR qui serait à l'origine du génocide : « Face à l'offensive du Front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres. » Les troupes gouvernementales rwandaises n'auraient fait que réagir à cette attaque, une réaction qui, après l'assassinat du président Habyarimana, aurait pris la forme du génocide : un génocide improvisé, en quelque sorte.

Le renversement de la culpabilité de l'attentat

La formulation d'Alain Juppé devant l'Assemblée nationale ne se contente pas d'escamoter la question de la préméditation du génocide : elle ouvre aussi la porte au renversement des responsabilités en ramenant la tragédie rwandaise à un point d'origine qui serait l'offensive du FPR d'octobre 1990.

Cette affirmation trouve encore un écho, en 2012, dans la bouche de Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée en 1994, pour qui le FPR serait « l'instigateur global » de la tragédie rwandaise⁹⁷. Cette insistance à vouloir mettre en cause le FPR a pour passage obligé l'accusation portée à son encontre d'avoir commis l'attentat du 6 avril 1994, selon un raisonnement captieux : le FPR aurait décidé d'éliminer Habyarimana pour parvenir au pouvoir alors qu'il savait pertinemment qu'un génocide des Tutsis était possible en représailles. Malgré la force des éléments venant contredire cette hypothèse, la plupart des responsables français de l'époque continuent aujourd'hui encore à attribuer l'attentat au FPR, ce qui a donné lieu à des manipulations multiples de la part de l'État français.

Des manipulations qui commencent en plein génocide, quand, le 28 juin 1994, l'ex-capitaine Paul Barril est invité au *Journal de 13 heures* de France 2⁹⁸. L'ancien gendarme de l'Élysée accuse le FPR d'une agression généralisée contre le Rwanda qui aurait débuté avec le meurtre des deux chefs d'État rwandais et burundais. Il affirme détenir de nombreuses pièces à conviction et brandit ce qu'il prétend être la boîte noire de l'avion présidentiel. Il est démenti le soir même, dans un reportage diffusé sur la même chaîne : la « boîte noire » qu'il a présentée est en fait un boîtier d'antenne de radio compas⁹⁹.

Tentative avortée de manipulation des députés

En 1998, les députés de la Mission d'information parlementaire déjouent à leur tour une tentative de manipulation visant à faire porter la responsabilité de l'attentat au FPR. Le ministère de la Défense leur avait en effet transmis une fiche en sa possession accusant ce mouvement de l'assassinat de Habyarimana. Plusieurs responsables politiques (l'ancien ministre de la Défense François Léotard, l'ancien ministre de la Coopération Bernard Debré) et militaires (le général Christian Quesnot, ancien chef de l'état-major particulier du président Mitterrand) avaient renchéri. Les arguments avancés étaient les suivants :

- le bataillon du FPR cantonné à Kigali en vertu des accords d'Arusha se serait mis en position de combat avant même que la nouvelle de l'attentat ne soit diffusée, et le gros de ses troupes aurait attaqué sur l'ensemble du front immédiatement après, ce qui sous-entend que le FPR était informé du projet d'attentat et prêt à agir en conséquence ;

- un commando du FPR aurait abattu le Falcon 50 du président Habyarimana en utilisant des missiles SAM 16, dont les lance-missiles auraient été retrouvés : des photos de l'un d'entre eux sont transmises à la Mission d'information parlementaire par le ministère de la Défense ;
- un message radio aurait été intercepté dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, dans lequel le FPR criait victoire et se félicitait de la réussite de la mission de ce commando.

Après un examen minutieux, les députés réfutent ou mettent en doute les « preuves » présentées. Ils se fondent tout d'abord sur deux documents militaires français de l'époque, un message du 10 avril de l'attaché de défense et l'ordre de conduite n° 2 de l'opération Amaryllis du 10 avril au soir, qui indiquent tous deux que le démarrage effectif de l'offensive du FPR sur Kigali a lieu le 10 avril. Selon les députés, « cette information donnée par les militaires français et confirmée à Kigali par les autorités rwandaises lors de la visite des rapporteurs écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé dès le 6 avril au matin à des mouvements de troupes pour être dans Kigali dès le 6 au soir, ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel ¹⁰⁰. »

Analysant ensuite les photos du lance-missile qui lui ont été remises, le rapport des députés est cinglant : « La probabilité étant forte que le missile photographié n'ait pas été tiré, ce missile ne peut en aucune manière être considéré de façon fiable comme l'arme ayant abattu l'avion du président Juvénal Habyarimana. » Les députés constatent que les numéros de missiles transmis par le ministère de la Défense correspondent à ceux que l'universitaire belge Filip Reyntjens a reçus du colonel Bagozora : ce sont donc les FAR qui sont à l'origine des « preuves » matérielles qu'on présente aux parlementaires comme désignant le FPR. Le rapport note « la concordance entre la thèse véhiculée par les FAR en exil [...] et celle issue des éléments communiqués à la Mission visant à désigner sommairement le FPR et l'Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat ». Les députés concluent en s'interrogeant : « L'intervention des FAR en exil dans cette tentative de désinformation ne les désigne-t-elle pas comme possibles protagonistes d'une tentative de dissimulation ? À moins que sincères, les FAR en exil aient elles-mêmes été manipulées, mais dans ce cas, par qui ¹⁰¹ ? »

La MIP se montre enfin dubitative quant à la véracité des interceptions de messages de victoire sur les fréquences du FPR. Ce n'est qu'en 2009 que la commission Mutsinzi, commission rwandaise chargée d'enquêter sur l'attentat, démontrera qu'il s'agissait de faux messages fabriqués par les FAR, en retrouvant Richard Mugenzi, le transmetteur qui les avait reçus du lieutenant-colonel Nsengiyumva, ex-chef des services de renseignement militaire, et transcrits pour faire croire à d'authentiques interceptions des communications du FPR¹⁰².

Instrumentalisation de la justice et manipulation de l'opinion publique

À l'issue des travaux de la Mission d'information parlementaire, rien n'était la thèse d'une responsabilité du FPR dans l'attentat. Pourtant, elle est martelée à l'opinion publique française jusqu'en 2012 par le biais d'une campagne médiatique organisée autour de l'enquête du juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière. Saisi en 1998, le magistrat conduit une instruction à charge contre le FPR. Le journaliste Pierre Péan est le premier à relayer le travail de Bruguière, dès 2000. À partir de cette date, l'offensive médiatique bat son plein, avec plusieurs ouvrages et articles tendant à démontrer la culpabilité du FPR dans l'assassinat de Habyarimana, et donc dans le déclenchement du génocide. En 2004, à l'approche de la dixième commémoration du génocide, Péan est rejoint par d'autres journalistes comme Stephen Smith, dans *Le Monde*, et Charles Onana. Péan publie en 2005 *Noires fureurs, blancs menteurs*, qui bénéficie d'une forte couverture médiatique. Le livre paraît peu après *Rwanda. L'histoire secrète*, le témoignage d'un ancien membre de l'APR, Abdul Joshua Ruzibiza¹⁰³. Celui-ci affirme dans son livre être témoin oculaire de l'attentat, commis selon lui par un commando du FPR.

Les informations distillées dans la presse et dans ces livres laissent croire que le juge Bruguière a abouti à une conclusion construite sur des preuves irréfutables. Or on a vu qu'il reprenait pour l'essentiel un scénario suggéré par le ministère de la Défense (par ailleurs réfuté dès 1998 par la Mission parlementaire). Que vaut une instruction dans laquelle le juge ne se contente pas seulement de suivre le chemin tracé en 1998 par le ministère de la Défense, mais va jusqu'à en reprendre les éléments de preuve déjà réfutés par la Mission d'information parlementaire, y compris une arme du crime qui n'a pas été utilisée ? Ajoutons enfin qu'avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre neuf responsables rwandais, Bruguière avait fait part de sa décision au président de la République Jacques Chirac, ainsi qu'au gouvernement de Dominique de Villepin, qui lui avait donné son feu vert¹⁰⁴. Ainsi l'ordonnance Bruguière doit-elle être considérée pour ce qu'elle est : une instrumentalisation de la justice au service d'une politique d'hostilité au FPR, doublée d'une manipulation de l'opinion publique française, visant à faire diversion face aux accusations insistantes et de mieux en mieux étayées de complicité de génocide portées contre les dirigeants français de l'époque¹⁰⁵.

Les successeurs de Bruguière, les juges Philippe Coirre et Marc Trévidic, puis Nathalie Poux, ordonnent une expertise balistique et se rendent au Rwanda. Les experts publient leur rapport en janvier 2012. Celui-ci désigne comme origine des tirs le camp militaire de Kanombe, fief des officiers hutus extrémistes, ou ses abords. Cela ne suffit pourtant pas à mettre fin à une désinformation délibérée des citoyens français, décidée au cœur de l'État et relayée par des journalistes et des universitaires : le juriste belge Filip Reyntjens ou les sociologues français Claudine Vidal et André Guichaoua, respectivement préfacière et postfacier de l'ouvrage de Ruzibiza, *Rwanda. L'histoire secrète* ; le 1^{er} février 2017, l'hebdomadaire *Le Un* publie un numéro intitulé « France-Rwanda. La contre-enquête », dans lequel il donne la parole à Pierre Péan pour remettre en circulation, une fois de plus, la thèse de l'attentat commis par le FPR, ainsi qu'à Hubert Védrine pour défendre la politique menée au Rwanda.

En aurons-nous jamais terminé avec ce que Gabriel Périès et David Servenay ont appelé « un cas exemplaire d'action psychologique prolongée sur la population française ¹⁰⁶ » ? Cette volonté farouche d'un certain nombre de responsables français d'incriminer le FPR pour l'attentat du 6 avril, en sous-entendant qu'il est par conséquent responsable de la tragédie rwandaise, n'est que l'envers de leur défense désespérée d'une politique qui a mené l'État français à se rendre complice du dernier génocide du XX^{ème} siècle.

- ¹ Témoignage de Brigitte Minaberry, épouse du copilote Jean-Pierre Minaberry, cité par Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, p. 174 ; Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*, Paris, La Découverte, 2007, p. 248-249 ; Jacques Collet, audition par l'auditorat militaire belge (Guy Artiges), 16 mai 1994, PV n° 686 [fgt].
NB : La mention [fgt] signale les documents que l'on peut trouver sur FranceGenocideTutsi.org, base de données réalisée par Jacques Morel, qui recense les données relatives au rôle de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.
- ² Sur l'attentat, lire Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, Karthala, 2014, chapitres 1, 18 et 19 ; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, Bruxelles, Racine, 2013 ; Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, Paris, Izuba-L'Esprit frappeur, 2010, chapitre 9.
- ³ Lire l'ouvrage de Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., en particulier le chapitre 4 : « Autre enquête, autre histoire ».
- ⁴ Assemblée nationale, *Assemblée nationale, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994) : rapport d'information*, 15 décembre 1998, t. I, p. 243-244.
- ⁵ Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, vol. 2, p. 289.
- ⁶ Jean Birara, « Déposition devant l'auditorat militaire belge », annexe, 26 mai 1994 [fgt].
- ⁷ Jean-Pierre Chrétien (dir.), *Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995, p. 326.
- ⁸ Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 278. Lire aussi, entre autres, Gérard Prunier, *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno, 1997, p. 268 et Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 135-138.
- ⁹ Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 655.
- ¹⁰ Ordre d'opération d'Amaryllis, 8 avril 1994, in Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, p. 344 [fgt].
- ¹¹ HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 229 [fgt]. Lire aussi lieutenant-général Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont (Québec), Libre expression, 2003, p. 317-320 et Linda Melvern, *Conspiracy to murder. The Rwandan genocide*, New York, Verso, 2006, p. 162.
- ¹² HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 228 [fgt].
- ¹³ DRM, fiche « Objet : Les forces armées rwandaises (FAR) sont dans une situation difficile », 2 mai 1994.
- ¹⁴ Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 404 ; Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », *Libération*, 10 janvier 2013.
- ¹⁵ Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 428.
- ¹⁶ Jean-François Dupaquier, « Entre Kigali et Paris, l'heure des comptes judiciaires et diplomatiques », *Afrikarabia.com*, 13 décembre 2017.
- ¹⁷ Jacques Morel et Georges Kapler, « Un juge de connivence ? », *La Nuit rwandaise*, n° 1, avril 2007.
- ¹⁸ Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 258.
- ¹⁹ Filip Reyntjens, lettre à Bernard Cazeneuve, « Objet : précisions complémentaires sur les missiles SA 16 », 10 décembre 1998 [fgt] ; lire aussi Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 421-422.
- ²⁰ « Rwanda : l'énigme de la "boîte noire" », *Le Monde*, 28 juin 1994.
- ²¹ Christophe Boltanski, « Rwanda : l'homme qui en savait trop », *Le Nouvel Observateur*, 12-18 mars 2009, p. 30 ; Jean-François Julliard, « Un Barril de poison nommé Rwanda », *Le Canard enchaîné*, 12 février 2014.
- ²² Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 69-70, 74-75 et 86-87.
- ²³ Jean-Louis Bruguière, « Délivrance de mandats d'arrêt internationaux. Ordonnance de soit-communicé », 17 novembre 2006 [fgt] ; Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », *Le Monde*, 9 décembre 2010.
- ²⁴ Jacques Morel et Georges Kapler, « Un juge de connivence ? », art. cité ; Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », *Cités*, n° 57, 2014.
- ²⁵ Jean-François Dupaquier, *L'Agenda du génocide. Le témoignage de Richard Mugenzi, ex-espion rwandais*, Paris, Karthala, 2010, chap. 10.
- ²⁶ Christophe Boltanski, « Rwanda : l'homme qui en savait trop », art. cité.
- ²⁷ Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », art. cité ; « Entente diplomatique-judiciaire entre Paris et Kigali ? », RFI, 21 novembre 2008.
- ²⁸ Claudine Oosterlinck *et al.*, « Destruction en vol du Falcon 50 Kigali (Rwanda) », rapport d'expertise, tribunal de grande instance de Paris, 5 janvier 2012 [fgt].
- ²⁹ *Ibid.* ; DGSE, fiche particulière n° 18502/N, « Rwanda : Précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais », 11 avril 1994 [fgt] ; Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 113-114.
- ³⁰ Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence. Témoignage d'un officier français*, Paris, Les Belles Lettres, 2018, p. 230.
- ³¹ *Ibid.*, p. 227-228 ; Guillaume Ancel, « Il faut rechercher les éjecteurs des missiles », *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, n° 238, septembre 2014, disponible sur Survie.org.
- ³² Général d'armée aérienne Jean Rannou, lettre au général Mourgeon, « Équipement de l'avion présidentiel rwandais lors de l'attentat du 6 avril 1994 », 15 juin 1998.

- 33 Jean-Claude Lefort, note à Bernard Cazeneuve, n° 19, 20 octobre 1998 in « Notes du député Jean-Claude Lefort, membre de la Mission d'information parlementaire », *La Nuit rwandaise*, n° 2, avril 2008, p. 234-246 [fgt].
- 34 Général Jean Rannou, audition à huis clos par la Mission d'information parlementaire.
- 35 DGSE, fiche particulière n° 18942/N, « Rwanda : Responsabilités de l'attentat », 4 juillet 1994.
- 36 Conférence de presse du GIR à l'ambassade rwandaise en Éthiopie, 5 mai 1994, compte rendu par l'ambassadeur belge Yves Haesendonck, télégramme diplomatique Addis-Abbeba, 5 mai 1994.
- 37 Témoignage de Brigitte Minaberry, épouse du copilote Jean-Pierre Minaberry, cité par Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, op. cit. p. 174 ; Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, op. cit., p. 248-249 ; Jacques Collet, audition par l'auditorat militaire belge (Guy Artiges), 16 mai 1994, PV n° 686.
- 38 Maria Malagardis, « Crash du 6 avril 1994 : les soupçons continuent de planer sur la France », *Libération*, 4 avril 2014.
- 39 Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. III, vol. 2, p. 194.
- 40 DGSE, fiche particulière n° 18479/N, « Rwanda – Burundi : Réactions à 10 heures du FPR à l'annonce du décès du président Habyarimana », 7 avril 1994.
- 41 DGSE, fiche particulière n° 18491/N, « Rwanda : analyse de la situation à 12 heures », 8 avril 1994.
- 42 *Ibid.*
- 43 DGSE, fiche particulière n° 18502/N, « Rwanda : précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais », 11 avril 1994.
- 44 DGSE, fiche particulière n° 18593/N, « Rwanda : chronologie des événements », 2 mai 1994.
- 45 DGSE, fiche n° 18615/N, « Rwanda : responsabilités de l'attentat », 10 mai 1994 ; DGSE, fiche particulière n° 18964/N, « Rwanda : attentat contre le président Habyarimana », 5 juillet 1994.
- 46 DGSE, fiche n° 19031/N, « Rwanda : Responsabilités de l'attentat », 12 juillet 1994 ; DGSE, fiche n° 19261/N, « Rôle du colonel Bagosora dans les heures qui ont suivi l'attentat du 6 avril 1994 », 22 août 1994 ; DGSE, fiche n° 19328/N, « Rwanda : au sujet des exactions des extrémistes hutus avant la disparition du Président Habyarimana », 5 septembre 1994.
- 47 DGSE, fiche n° 19404/N, « Hypothèse du Service sur les responsabilités de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana », 22 septembre 1994 [fgt].
- 48 Colonel Théoneste Bagosora, in *La Marche du siècle*, Jean-Marie Cavada, France 3, 21 septembre 1994, 43^e minute [fgt].
- 49 DGSE, fiche n° 19404/N, « Hypothèse du Service sur les responsabilités de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana », 22 septembre 1994 [fgt].
- 50 *Ibid.*
- 51 Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteur. Rwanda 1990-1994*, Paris, Mille et une nuits, 2005, p. 327.
- 52 DGSE, fiche n° 95118/N, « Rwanda : Au sujet de la mort de ressortissants français », 9 décembre 1994.
- 53 Entretien de François Graner avec le caporal-chef Stéphane Watelet, 21 janvier 2015.
- 54 Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence*, op. cit., p. 229-230.
- 55 Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », art. cité ; Laure de Vulpian, « Le mystère Didot et Maïer », France Culture, 7 décembre 2012.
- 56 Médecin en chef Michel Thomas [attribué à], « certificat de décès de Jean Maïer », Bangui, 13 avril 1994, cité par Franck Dubus, « Les martyrs oubliés : adjudants-chef Maïer et Didot », *Fayaoué magazine*, n° 66, décembre 2006 [fgt].
- 57 Maria Malagardis, « Rwanda : trois fantômes et un mystère », art. cité.
- 58 *Ibid.*
- 59 Grégory Ingelbert, « Lorrains originaires du bassin de Briey tués au Rwanda en 1994 : le mystère demeure » et « Photos. Lorrains tués au Rwanda en 1994 : un mystère sans fin », *Le Républicain lorrain*, 11 décembre 2018.
- 60 Jean-Claude Lefort, note n° 17 à Bernard Cazeneuve, 20 octobre 1998, in « Notes du député Jean-Claude Lefort, membre de la Mission d'information parlementaire », art. cité [fgt].
- 61 Marie Boëton, « Attentat de 1994 au Rwanda, la piste française bientôt explorée ? », *La Croix*, 16 décembre 2014.
- 62 Fabrice Arfi et Fabrice Lhomme, « Le juge Trévidic dénonce : "Le dispositif sur le secret défense n'est pas constitutionnel" », Mediapart.fr, 24 février 2011.
- 63 Marc Trévidic, « L'attentat du 6 avril 1994 », *Le 7/9*, France Inter, 3 juillet 2015.
- 64 Jean-François Julliard, « Les trous de mémoire de la France au Rwanda », *Le Canard enchaîné*, 14 décembre 2016.
- 65 DGSE, fiche n° 16053/N, « France – Belgique – Rwanda : Au sujet de l'assassinat du Président Habyarimana », 14 novembre 1995.
- 66 Guillaume Ancel, *Rwanda, la fin du silence*, op. cit., p. 227-228.
- 67 Entretien de François Graner avec un témoin anonyme.
- 68 Raymond Bonner, « Unsolved Rwanda Mystery: The President's Plane Crash », *New York Times*, 12 novembre 1994 ; Andreani, télégramme diplomatique Washington 3286, 13 novembre 1994.
- 69 Entretien de François Graner avec un témoin anonyme.
- 70 Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda : dangereuses liaisons », *Le Figaro*, 31 mars 1998.
- 71 Paul Barril, *Guerres secrètes à l'Élysée*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 176.
- 72 Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 220.
- 73 Colette Braeckman, « L'avion rwandais abattu par deux Français ? », *Le Soir*, 17 juin 1994 [fgt].

- ⁷⁴ La lettre de Thaddée est publiée en fac-similé dans *Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 n° 9XR-NN* [dit « Rapport Mutsinzi »], 20 avril 2009, p. 107 [fgt].
- ⁷⁵ États de service de Pascal Estevada.
- ⁷⁶ Père Guy Theunis, dans Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, *op. cit.*, t. III, vol. 1, p. 153.
- ⁷⁷ Jean-François Julliard, « Les trous de mémoire de la France au Rwanda », art. cité.
- ⁷⁸ Filip Reyntjens, manuscrit de *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, été 1995 [fgt] ; Filip Reyntjens, lettre au juge Damien Vandermeersch, 2 août 1995 [fgt].
- ⁷⁹ Filip Reyntjens, manuscrit de *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, été 1995, note 40 p. 26 [fgt].
- ⁸⁰ Colette Braeckman, « L'épopée tragique des paras belges au Rwanda », *Le Soir*, 3 novembre 1995 ; entretien de François Graner avec Colette Braeckman, 10 février 2014.
- ⁸¹ *Filip Reyntjens, Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Bruxelles et Paris, Cahiers africains / Afrika Studies n° 16, L'Harmattan, 1995*, note 28 p. 28.
- ⁸² Réponse faite oralement à François Graner le 13 février 2014.
- ⁸³ Entretien de François Graner avec Colette Braeckman, 3 mars 2016.
- ⁸⁴ « Exécution solde militaire Dami Panda », 8 décembre 1993 ; états de service de Claude Ray.
- ⁸⁵ « Répertoire téléphonique », Mission d'assistance militaire à Kigali, 3 janvier 1994.
- ⁸⁶ États de service de Claude Ray.
- ⁸⁷ Jean-François Julliard, « Les trous de mémoire de la France au Rwanda », art. cité.
- ⁸⁸ Nicolas Renucci, vice-procureur, parquet du tribunal de grande instance de Paris, « Réquisitoire définitif aux fins de non-lieu », 10 octobre 2018 [fgt].
- ⁸⁹ Entretien de François Graner avec Sylvie Minaberry, 25 juin 2014.
- ⁹⁰ Sylvie Minaberry, entretien avec Jean-François Dupaquier, 7 juin 2012, cité dans Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, *op. cit.*, p. 404.
- ⁹¹ *Ibid.*
- ⁹² *Ibid.*
- ⁹³ Entretien de François Graner avec Sylvie Minaberry, 25 juin 2014.
- ⁹⁴ François Graner, « L'attentat du 6 avril 1994 : l'hypothèse de tireurs et/ou décideurs français vue à travers les textes des officiers français », *La Nuit rwandaise*, n° 8, avril 2014, p. 65.
- ⁹⁵ Ordre d'opérations Amaryllis, 8 avril 1994, in Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, t. II « Annexes », *op. cit.*, p. 345 [fgt].
- ⁹⁶ Général Raymond Germanos, Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994, *ibid.*, p. 386.
- ⁹⁷ « Le monde selon Hubert Védrine », France Culture, 13 janvier 2012 [fgt].
- ⁹⁸ Paul Barril, interviewé au *Journal de 13 heures*, France 2, 28 juin 1994 [fgt].
- ⁹⁹ Philippe Lendepergt, dans Carole Caumont, Patrice Pelé, *Dernière*, France 2, 28 juin 1994 [fgt].
- ¹⁰⁰ Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, *op. cit.*, t. I, p. 258.
- ¹⁰¹ *Ibid.*, p. 233-234.
- ¹⁰² *Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 n° 9XR-NN*, [dit « Rapport Mutsinzi »], 20 avril 2009, p. 86-91. Lire aussi Jean-François Dupaquier, *L'Agenda du génocide*, *op. cit.*, p. 275-295.
- ¹⁰³ Abdul Joshua Ruzibiza, *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, Panama, 2005.
- ¹⁰⁴ Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », art. cité.
- ¹⁰⁵ Lire Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », art. cité.
- ¹⁰⁶ Gabriel Périès et David Servenay, *Une guerre noire*, *op. cit.*, p. 245.